



Petit résumé de l'année scolaire 2016-2017

Cette année encore, nous avons été passablement occupés dans divers dossiers. Que ce soit :

- * les comités de perfectionnement des maîtres dans les écoles avec toutes les difficultés vécues;
- * la campagne de valorisation de la profession enseignante : Prof, ma fierté;
- * l'application des nouvelles clauses de l'Entente 2015-2020;
- * les consultations sur les nouvelles sommes dédiées aux élèves en trouble du comportement;
- * les consultations sur la fameuse politique pour la réussite éducative du ministre Proulx, politique qui tarde toujours;
- * la consultation concernant la révision de la *Politique visant à promouvoir la civilité, à prévenir et à contrer le harcèlement et la violence au travail* de la commission scolaire;
- * le premier réseau pédagogique et professionnel de la FSE;
- * la semaine de la relève syndicale;
- * un grief sur les demandes de libérations syndicales qui limite nos actions syndicales;
- * la sur utilisation du système de dépannage;
- * la négociation de l'entente locale qui a repris;
- * tous les dossiers habituels (EHDAA, maternité, retraite, affectations, les divers réseaux, les dossiers de SST et d'invalidité, etc.).

La problématique qui a irrité le plus les enseignants, c'est le dossier de la sur utilisation du système de dépannage. Les enseignants nous ayant fait part de nombreuses problématiques telles que des conflits avec les directions et les secrétaires, du stress et un surplus de travail, nous avons fait des représentations lors de plusieurs rencontres du comité de relation du travail, sans trop de résultats. Puis, suite à la consultation de février-mars, nous avons préparé un plan d'action avec les personnes déléguées et nous l'avons adopté en assemblée générale le 31 mai dernier. Deux rencontres ont eu lieu depuis avec la commission scolaire. Nous voyons des solutions apparaître, mais tout n'est pas encore réglé. Nous poursuivrons nos revendications dans ce dossier afin que le système de dépannage ne serve que dans les cas d'URGENCES et que le plan de dépannage soit respecté. Nous vous encourageons à faire respecter votre horaire de travail et à ne pas céder aux pressions de certaines directions d'école qui prétendent pouvoir vous assigner en dehors du plan de dépannage.

En septembre, soyez vigilants. Votre direction vous consultera pour le plan de dépannage. Ce dernier ne peut, pour la majorité des écoles, contenir plus d'une période dans la tâche complémentaire. Faites respecter vos droits.

Martin Brunet, Isabelle Gariépy, Amélie Lapointe et Katia Lapointe se joignent à moi pour vous remercier de votre implication syndicale et nous vous souhaitons de très belles vacances. Reposez-vous, amusez-vous et soyez prudents!

Véronique Lefebvre, présidente du SERV

DANS CE NUMÉRO :

➤ Optilab : Le combat se poursuit	2	➤ Enseignantes et enseignants en fin de contrat	5
➤ Recyclage de gourdes	2	➤ Assurance La Personnelle	5
➤ Les Fonds de solidarité FTQ	2	➤ Répartition des fonctions et responsabilités	6
➤ Liste de priorité d'emploi	3	➤ Modifications à la Loi sur l'instruction publique	7
➤ Vers une réforme du mode de scrutin ?	3	➤ Le Planificateur 2017-2018	8
➤ Réseau des jeunes - Qu'est-ce que la FPSS-CSQ?	4	➤ Vous déménagez?	8



OPTILAB : LE COMBAT SE POURSUIT

Le projet Optilab du ministre Barrette vise à centraliser les activités de la centaine de laboratoires biomédicaux, présents dans les hôpitaux du Québec, dans onze laboratoires serveurs, surtout présents dans les grands centres urbains. Seules les analyses requises pour les urgences et les bénéficiaires hospitalisés seraient effectuées dans les laboratoires hospitaliers.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ♦ Une proportion importante du personnel sera transférée dans les laboratoires serveurs, ce qui aura des répercussions dans les régions.
- ♦ Parmi les nombreuses autres raisons de s'opposer à ce projet, mentionnons les risques liés au transport, à la sécurité, à la stabilité et à la traçabilité des échantillons ainsi que le nombre croissant d'échantillons dont le transport fera maintenant l'objet d'une tarification.



LA CSQ EN ACTION

- ⇒ Nous avons dénoncé le projet Optilab sur toutes les tribunes, en plus d'avoir réalisé une étude des impacts économiques pour Lanaudière et les Laurentides. Cette étude a grandement contribué à nourrir le débat et a mobilisé davantage d'acteurs politiques autour de cet enjeu.
- ⇒ Nous poursuivrons notre mobilisation pour dénoncer ce projet indécent qui menace les soins aux patientes et patients et les conditions de travail du personnel.

VOUS POUVEZ AGIR

- ♦ Il est possible de signaler toute situation de facturation liée à Optilab par le biais du Registre de surveillance des frais facturés lors de consultations médicales au cpsc.qc.ca/fr/registre.

Recyclage de gourdes



L'école La Perdriolle est dépositaire des gourdes de type "Go-Squeeze" et les envoient pour recyclage chez TerraCycle. Vous pouvez faire parvenir vos gourdes par courrier interne à l'attention de Cynthia Bilodeau!

Pour plus d'information, vous pouvez aller sur le site de TerraCycle à l'adresse suivante : <https://www.terracycle.ca/fr-CA/brigades/gogo-squeeze-brigade>

Cynthia Bilodeau, membre du comité EVB



Restez informé et courez la chance de gagner 1 000 \$ chez Air Transat!

Vous êtes actionnaire du Fonds de solidarité FTQ ?
Confirmez que vous souhaitez recevoir nos communications par courriel et courez la chance de gagner l'un des deux prix de 1 000 \$ chez Air Transat.

Pour les détails, rendez-vous avant le 1^{er} juillet 2017 à l'adresse suivante : fondsftq.com/courriel

Bonne chance!



Isabelle Gariépy, vice-présidente au SERV

LA MISE À JOUR DE LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI POUR L'OCTROI DE CONTRATS

La liste de priorité existante est mise à jour au 30 juin.

Cette liste de priorité doit être affichée dans l'école par votre direction et elle sera transmise par courriel, par la poste ou de main à main aux enseignantes et enseignants qui y sont inscrit(e)s, dans les 10 jours ouvrables suivant sa confection. Il est important de bien vérifier toutes les informations et de nous aviser si vous croyez qu'il y a une erreur.

Les enseignantes et les enseignants qui en sont à leur 2^e contrat cette année, dont un de 90 jours, pourraient voir leur nom apparaître sur la liste s'ils ont obtenu 2 contrats au courant des 3 dernières années.

La commission scolaire offrira les postes à temps plein selon les modalités de la clause 5-3.20 de l'entente nationale. Les postes à temps plein et les contrats à temps partiel connus pour la prochaine année scolaire seront octroyés à la séance d'octroi de contrats, le 14 août 2017, aux membres sur la liste de priorité.



Si la liste est vide, les autres contrats à temps partiel restants pour le début de l'année scolaire 2017-2018 seront offerts aux enseignantes et enseignants qui ne sont pas sur la liste de priorité d'emploi, sur invitation, le 16 août 2017.

Pour comprendre l'entièreté du mécanisme d'octroi de contrat, nous vous invitons à télécharger le document intitulé *ENTENTE 5-1.14 Liste de priorité d'emploi* de notre site Internet au www.servaudreuil.net sous l'onglet «Relation du travail/Conventions collectives».

Véronique Lefebvre, Présidente

Vers une réforme du mode de scrutin ?



RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

Pour que
chaque voix compte

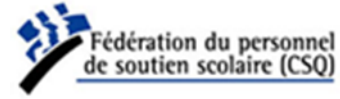
Réformer le mode de scrutin n'est pas simple. Une réflexion s'impose et une meilleure compréhension du mode de scrutin proportionnel est nécessaire. À la suite de cette démarche, les personnes déléguées au Conseil général préciseront le mode de scrutin à privilégier, en octobre 2017.

Les personnes déléguées seront invitées à nourrir une réflexion avec les membres de leur établissement avant le conseil général d'octobre 2017.

Les membres de la CSQ et la population sont aussi invités à transmettre une carte postale virtuelle au premier ministre Trudeau afin qu'il respecte sa promesse de réforme électorale, en visitant le site www.reformescrutin.lacsq.org.



Qu'est-ce que la FPSS-CSQ?



Lors de notre passage au réseau des jeunes de Shawinigan les 11 et 12 mai derniers, nous avons eu la chance de rencontrer monsieur Eric Pronovost, président de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). Cette fédération regroupe 81 corps d'emplois et compte 27 000 membres dont plus de la moitié ont 35 ans et plus.

Il nous a parlé des principaux enjeux parmi ses membres et les conséquences qu'ont ceux-ci sur leur environnement de travail. En voici quelques-uns :

Augmentation du salaire annuel : en 2017, le salaire moyen est de 27 000 \$.

Augmenter le nombre de postes permanents, car à l'heure actuelle 65 % des membres ont un poste à temps partiel, donc de moins de 26 h.

Inclure les membres dans la prise de décision pour le bon fonctionnement des établissements (ex. : demander que le personnel de soutien soit représenté aux rencontres du personnel dans les écoles).

Le danger du bénévolat : dans plusieurs milieux, les gens se portent bénévoles pour accomplir des tâches qui pourraient être rémunérées et attirées à du personnel qualifié afin d'augmenter leurs heures de travail.

Lors de la dernière ronde de négociations, la FPSS-CSQ a fait quelques gains :

Obligation, dans le secteur des services directs aux élèves, de fusionner des postes de la même classe d'emplois pour créer des postes comportant de plus grands nombres d'heures.

Possibilité d'aménagements ponctuels de l'horaire de travail afin de faciliter la conciliation famille-travail (ententes avec le supérieur).

20 à 25 fois par jour!

Monsieur Pronovost nous a fait prendre conscience de l'importance qu'ont les membres du personnel de soutien dans les écoles. Sans les secrétaires, les concierges, les éducatrices du service de garde, les TES, les chauffeurs d'autobus, les préposés, les surveillants du diner, les ouvriers, les techniciens en documentation et plusieurs autres personnes, les écoles ne fonctionneraient pas à leur plein potentiel.

Il est important de consulter les membres du FPSS-CSQ dans nos prises de décisions-écoles, de créer un sentiment d'appartenance avec les membres du personnel et de les inclure dans les projets vécus à l'école.

Nous vous encourageons fortement à visionner la capsule vidéo intitulée *20 à 25 fois par jour* créée par le FPSS-CSQ. Vous pouvez également visiter leur site internet pour jouer à un jeu-questionnaire et accéder à toutes les informations sur la fédération.

<http://www.besoindesoutien.org/>



Christine Duquette et Isabelle Mailhot, membres du comité des jeunes

Enseignantes et enseignants en fin de contrat en mai ou juin

Maintien de vos protections d'assurances durant l'été

La *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat CSQ prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Pendant cette période, l'enseignant a le choix de maintenir seulement le régime *Maladie 1* ou l'ensemble des régimes qu'il détient au moment de l'arrêt temporaire de travail. S'il désire modifier sa protection, il doit faire la demande par écrit à son employeur dans les 30 jours de sa fin de contrat*.

L'enseignant terminant son contrat en mai ou juin voit sa protection maintenue jusqu'au 31 août. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de primes qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

À la reprise de la facturation numérique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. **En agissant de la sorte, vous ne pourrez, en aucun cas, déboursier plus que les primes annuelles prévues.**

Au-delà de ces trois tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de **120 jours vous sera automatiquement adressée** par la SSQ afin de vous permettre de conserver vos protections. La période de 120 jours débutera le 1^{er} septembre 2017. Un communiqué accompagnera cette facture afin de vous préciser que vous n'avez pas à acquitter la facture si vous avez repris le travail dans un emploi admissible aux assurances.

Si vous êtes couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et la date de votre retour au travail, vous devez en informer la SSQ. Sinon, la SSQ tiendra pour acquis que vous désirez conserver toutes vos protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupèrera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière.

*Veuillez communiquer avec Amélie Lapointe pour recevoir un spécimen de texte pour les enseignantes et enseignants en fin de contrat.

Enseignantes et enseignants prenant leur retraite en mai ou en juin

L'enseignant prenant sa retraite en mai, juin, juillet ou août est automatiquement couvert jusqu'au 31 août.

Enseignantes et enseignants en congé sans traitement

L'adhérent en congé sans traitement a l'obligation de conserver sa protection au régime *Maladie 1* pour la durée de son congé. Cependant, il a le choix de maintenir ou non l'ensemble des autres régimes. Dans les deux cas, il doit en faire la demande par écrit à son employeur au plus tard 30 jours après le début de sa période d'absence. L'assurance peut être maintenue pourvu que les primes totales payables (part employé et part employeur) continuent d'être versées à la SSQ.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Amélie Lapointe, vice-présidente

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ, MAINTENANT AU BOUT DES DOIGTS

Joignez-vous à La Personnelle, téléchargez l'application La Personnelle et profitez de ces avantages exclusifs :



Programme Ajusto^{MD} :
économisez jusqu'à 25 % sur votre prime d'assurance auto, simplement en conduisant prudemment.



Alerte :
soyez informé en temps réel si une fuite d'eau est détectée à votre résidence.

Obtenez une soumission. Téléchargez l'application.

▶ 1 888 476-8737

▶ lapersonnelle.com/applimobile



Assurances auto, habitation et entreprise



Assureur choisi par la CSQ

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle. ^{MD}Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. Il est applicable selon les conditions d'utilisation en vigueur au moment de votre adhésion au programme Ajusto. Visitez notre site Web pour plus de détails : lapersonnelle.com/applimobile.

RÈGLES RÉGISSANT LA RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS ENTRE LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS D'UNE ÉCOLE

Nous reproduisons ici quelques règles générales concernant la tâche des enseignants.

Des processus de consultations doivent être réalisés. Des dates sont aussi importantes.

Peut-être qu'un rappel à votre direction serait utile afin que la consultation ait lieu.

5-3.21

B) La direction doit consulter les représentantes ou représentants des enseignantes et enseignants au conseil d'école sur:

a) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités;

Ces critères peuvent porter sur les éléments suivants: le nombre de groupes, le nombre d'heures d'enseignement, le nombre de disciplines, le nombre de degrés ou de niveaux, les caractéristiques des groupes.

b) les critères de formation des groupes, autres que le nombre d'élèves par groupe.

Lorsque les critères prévus aux paragraphes a) et b) qui précèdent sont établis, la directrice ou le directeur les affichent dans les salles d'enseignantes et enseignants.

Certaines directions omettent cet affichage, probablement par une méconnaissance de l'entente locale.

C) Lorsque la directrice ou le directeur connaît le nombre d'enseignantes et enseignants attribué à l'école par la commission pour l'année scolaire suivante, elle ou il consulte chaque équipe d'enseignantes et enseignants sur la répartition des fonctions et responsabilités pour l'année scolaire suivante, à l'intérieur de ce champ ou de cette discipline.

(Durant le mois de juin)

D) La directrice ou le directeur répartit entre les enseignantes et enseignants les fonctions de responsabilités de chacune d'elles et chacun d'eux, de la façon suivante :

a) **Avant le 30 juin**, elle ou il répartit provisoirement les activités d'enseignement et les autres activités de la tâche éducative qui peuvent l'être à ce moment.

b) La directrice ou le directeur, après consultation du conseil d'école, fait la répartition des surveillances (sauf au champ 2), au prorata de la tâche d'enseignement de chaque enseignante ou enseignant.

c) **Avant le 15 octobre**, elle ou il complète cette répartition par l'attribution des autres activités de la tâche éducative, en considérant les préférences des enseignantes et enseignants.

(Lors de la consultation, c'est un bon moment pour faire connaître ses préférences.)

d) Lorsque la directrice ou le directeur décide de permettre à une enseignante ou un enseignant de faire de la récupération avec ses élèves, le temps consacré à de telles activités remplace proportionnellement le temps consacré à d'autres activités de la tâche éducative, autre que celui consacré à dispenser des cours et des leçons, à la condition de ne pas augmenter la tâche des autres enseignantes et enseignants.

E) **Au plus tard le 30 juin** et le **15 octobre**, la directrice ou le directeur informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée et lui remet son horaire. **Après le 15 octobre**, aucune modification de la tâche et de l'horaire d'une enseignante ou d'un enseignant ne peut intervenir sans consultation de l'enseignante ou de l'enseignant concerné.

F) Réduction de tâche

a) Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant dispense son enseignement dans plus d'une école dans la même journée, la directrice ou le directeur libère cette enseignante ou cet enseignant d'une partie de la tâche éducative qui n'est pas de l'enseignement (maximum trente (30) minutes).

8-5.02 A) Les heures de la semaine régulière de travail comprennent :

1) 27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission ou la direction de l'école;

2) 5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01;

Modifications à la Loi sur l'instruction publique.

Une campagne pour en dénoncer les conséquences.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) est en transformation, le projet de loi n°105 ayant été adopté et sanctionné en novembre dernier. Si les premiers changements sont effectifs depuis décembre, d'autres entreront en vigueur graduellement jusqu'en 2019.

Ces modifications sont ancrées dans la logique de la nouvelle gestion publique et de la gestion axée sur les résultats. Elles nourrissent une vision étroite de l'éducation, centrée sur l'atteinte de cibles et un certain type de décentralisation.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ⇒ La mise en place d'un comité de répartition des ressources à la commission scolaire et la possibilité que des budgets puissent être transférés vers les établissements sont préoccupantes.
- ⇒ L'effritement du rôle de la commission scolaire est moins important que prévu. L'organisation des services éducatifs et la répartition équitable des ressources demeurent au cœur de sa mission. De plus, un amendement permet aux commissions scolaires qui le souhaitent de maintenir une organisation centralisée. Ce sont des ancrages importants pour soutenir notre message.
- ⇒ Le projet éducatif contiendra les cibles, les moyens retenus et les indicateurs utilisés. Or, les cibles mettent l'accent sur les résultats à atteindre au détriment des moyens disponibles, ce qui peut mener à de nombreuses dérives.
- ⇒ Le contexte social et politique actuel est plus favorable à nos revendications : de plus en plus de voix s'élèvent et s'ajoutent aux nôtres pour que l'éducation soit enfin une réelle priorité, sans oublier la consultation de l'automne dernier, qui débouchera sur une politique sur la réussite éducative dans les prochains mois. Il faut continuer de faire valoir notre message.

LA CSQ EN ACTION

- ◆ Jusqu'à présent, notre centrale et ses affiliés du réseau scolaire ont mené une lutte importante, à tous les paliers. Cela a permis, notamment, de limiter l'utilisation de chiffres pour juger de la

qualité de l'éducation dans plusieurs établissements, en plus de mettre en lumière les dérives associées à cette gestion comptable.



◆ Notre bataille se poursuivra avec la dénonciation des nouvelles dispositions de la LIP. Nous mènerons une campagne nationale pour en expliquer les effets négatifs, en mettant l'accent, notamment, sur le fait :

- * que la décentralisation peut nuire à l'organisation cohérente des services et du travail ;
- * que le transfert de budgets directement vers les établissements peut favoriser le recours à la sous-traitance ;
- * que la répartition inéquitable des ressources compromet l'égalité des chances ;
- * que la vision comptable de l'éducation est consolidée par l'ajout de cibles au projet éducatif ;
- * que la pression sera accentuée sur le personnel des établissements en raison d'une obligation de résultat ne tenant pas compte des moyens ni des ressources nécessaires.

◆ Nous poursuivons aussi notre travail d'influence auprès du gouvernement, en proposant une vision de l'éducation enracinée, entre autres, dans les propositions que nous avons mises de l'avant lors de la consultation sur la réussite éducative.

◆ Afin de contrer la vision comptable de l'éducation ainsi que les cibles fixées, nous continuons à faire valoir que, pour le personnel du réseau scolaire, c'est la réussite de 100 % des élèves qui doit être visée.

VOUS POUVEZ AGIR

- ◆ Vous êtes invités à ne pas inclure de cibles quantitatives dans votre projet éducatif. Les membres siégeant au conseil d'établissement devraient voter contre les cibles chiffrées et enregistrer une dissidence, au besoin.

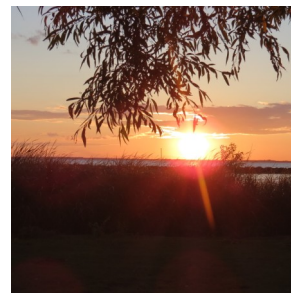
Le planificateur 2017-2018 est arrivé!



Nous aimerions féliciter la gagnante du concours *Planificateur* 2017-2018, soit Julie Bourgon, enseignante à l'école du Val-des-Prés - Immaculée-Conception, pour son œuvre qui illustre la page couverture du planificateur 2017-2018.

Elle remporte un chèque cadeau d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00 \$) chez les Éditions Vaudreuil.

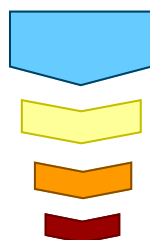
Nous n'avons reçu aucune autre participation, donc la photo de la page couverture arrière a été fournie par Véronique Lefebvre.



Le planificateur vous sera livré par votre personne déléguée d'ici la fin juin.

Notez que grâce aux mille trois cents dollars (1 300,00 \$) reçus des commanditaires du planificateur 2016-2017, nous avons fait un don de cent dollars (100,00 \$) à chacun des organismes suivants : *Avant tout les enfants*, *Fédération des femmes du Québec*, *Ligue des droits et libertés*, *Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges*, *Fondation Léa Roback*, *L'Aut Journal*, *Rose des Vents*, *Gris Montréal*, *La Source d'Entraide* et *Maman va à l'école*.

Véronique Lefebvre, présidente



Avez-vous avisé la commission scolaire de votre changement d'adresse?

Téléphonez à Anne-Sophie Gravel au service des ressources humaines, poste 1735, elle vous fera parvenir un formulaire de changement d'adresse. Par la suite, la commission scolaire avise le syndicat des changements d'adresse de tous ses membres. Nous procédons ainsi à la mise à jour de votre dossier personnel.



L'Informel

Éditeur : Véronique Lefebvre
Mise en page : Claudine Berger

Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre
Collaboration: Cynthia Bilodeau Christine Duquette, Isabelle Gariépy, Amélie Lapointe et Isabelle Mailhot.